

A Montreuil le 5 mai 2025.

Droit de retrait : la Cour d'appel confirme !



Le 28 avril 2020, un salarié de DS Smith Bretagne, ne se sentant pas en sécurité, a pris la décision d'utiliser son droit de retrait. La sécurité étant la priorité du Groupe DS Smith, vraisemblablement après la productivité, la direction de site, non contente de cet affront, a fait le choix de sanctionner d'un avertissement par courrier en date du 13 mai 2020.

La **CGT OTOR Bretagne** a donc tout naturellement décidé de **s'emparer du sujet et de faire valoir les intérêts du salarié et par la même occasion de tous les salarié.es DS Smith France**. Le dossier a donc été déposé au conseil des prudhommes le 20 août 2020. **Après un jugement favorable au salarié notifié le 29 avril 2022, le conseil des prudhommes déclare nul l'avertissement et condamne DS Smith à verser des dommages et intérêts pour le syndicat et de l'article 700.**

Furieuse de cette décision et jusqu'au-boutiste, la direction du site Breton **fait le choix de porter l'affaire devant la cour d'appel de Rennes.**

Dans son arrêt du 27 mars 2025, la cour d'appel de Rennes confirme le jugement du conseil des prudhommes et condamne DS Smith Bretagne à des surplus en dommages et intérêts pour le salarié et en article 700, mais aussi à l'affichage de cette décision. Affichage que la direction a bien du mal à faire !

C'est donc une décision favorable pour le salarié concerné grâce au travail et au soutien sans faille de la **CGT OTOR Bretagne**.

La **FILPAC-CGT DS Smith France** tient à féliciter l'ensemble des acteurs pour le travail accompli. **Cela permet de créer un précédent dans le groupe DS Smith qui devrait, là où ce n'est pas le cas, mettre plus l'accent sur la sécurité des salarié.es plutôt que sur la sécurité financière des bonus de nos dirigeants.**

À bon entendeur !

La FILPAC-CGT DS Smith France.